



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le 30 mars 2021 à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 23
Votants : 26
Absents : 4
Procuration(s) : 3

Date de convocation : 23 mars 2021

Présents : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Matilde VILLANUEVA ; Saïd IDRISSE ; Yasmina BOUMLIL ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Pierre SEGUELA ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Bernard LABROUE ; Céline MOREL GILLOT.

Absents/Absents excusés :

Jean-Marc BOUYER a donné pouvoir à Stéphane TUYERES
David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc SOUBEYRAN
Sandrine RONDINI a donné pouvoir à Catherine VAUTHERIN
Delphine AVIT

Secrétaire :

Bernard LESTRADE.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Il informe que la publicité de la séance est assurée via la retransmission en direct sur la plateforme « Twitch ».

Bernard LESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations (jointes à la convocation aux Conseillers municipaux).

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2021. Il est approuvé par les membres présents.

Décisions modificatives :

Monsieur Patrice CALAS, DGS, présente la DM n°6 de mouvements de crédits au titre de l'exercice budgétaire 2020 qui ne donne pas lieu à un vote. Ces mouvements de crédits permettent d'inscrire en prévisions la vente d'une parcelle de la Mairie à un propriétaire en 2020, cession qui n'avait pas été budgétisée.

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 6 « cessions de terrains aux Moureaux » est reporté à la prochaine séance, la Mairie n'ayant pas reçu à ce jour les documents d'arpentage afférents.

1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations
annuelles.*

09 – Modificatif n° 1 à la création des Commissions municipales et nominations de leurs membres

- *Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

EXPOSE :

La délibération 2020-16 du 06 juillet 2020 est modifiée comme suit :

A LA PLACE DE :

- Commission « Enfance et jeunesse » : Yasmina BOUMLIL (5^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE, Annick RASPIDE ; **Elodie BOTTI** ; Pierre YVINEC ; Sandrine RONDINI ; Céline MOREL GILLOT et Pierre SEGUELA.

LIRE :

- Commission « Enfance et jeunesse » : Yasmina BOUMLIL (5^{ème} adjointe et Vice-présidente) ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE, Annick RASPIDE ; **Serge TERRAL** ; Pierre YVINEC ; Sandrine RONDINI ; Céline MOREL GILLOT et Pierre SEGUELA.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le modificatif n°1 à la délibération 2020-16 du 06 juillet 2020 comme précisé ci-dessus.

10 – Vivez Garonne : convention constitutive d'un groupement de commandes

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

EXPOSE :

Aurélie DELMAS rappelle au Conseil Municipal le projet « Vivez Garonne ! » et notamment son axe « investissement et études » pour lequel la passation d'un appel d'offre en procédure adaptée est nécessaire afin de réaliser les travaux afférents sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles.

Dans le but de centraliser la passation de l'appel d'offres au profit des deux communes partenaires du projet, il est proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation de l'appel d'offre et la réalisation des travaux qui en découlent. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE et Céline MOREL GILLOT :

- * **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un appel d'offre pour la réalisation des travaux inscrits au projet « Vivez Garonne ! »,
- * **APPROUVE** la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,
- * **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- * **CHARGE** Mr le Maire de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre adaptée,
- * **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

11 – Projet d'aménagement d'un Nouveau Pôle d'Usage situé Avenue du Parc des Sports à Verdun-Sur-Garonne – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1*
- *Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « loi MOP »*
- *Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 27 février 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » et permettant à cet établissement de réaliser des zones de stationnement dédiées au covoiturage*
- *Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 27 février 2020 validant le projet intercommunal de création d'un réseau d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire*

EXPOSE :

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a adopté, dans son schéma d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire, la réalisation de deux aires de covoiturage sur la Commune de Verdun-Sur-Garonne.

Une aire de covoiturage est projetée sur une partie du parking au pied des remparts, avenue du parc des sports, contigu à la D6, corridor reliant Verdun-Sur-Garonne à l'agglomération du Grand Montauban. Le projet intercommunal d'aire de covoiturage répond aux objectifs d'intermodalité et de réduction de « l'autosolisme ».

L'emplacement est situé dans un secteur stratégique de la Commune de Verdun-Sur-Garonne, en entrée de ville, proche du centre-bourg et d'un équipement de loisir. La Commune souhaite la réalisation d'un projet global de « Nouveau Pôle d'Usage », sur l'entièreté du parking, mêlant :

Compétence intercommunale liée à l'aménagement d'une aire de covoiturage : aménagement pour les lignes régulières de transport (bus LiO), arrêt pour le transport à la demande, stationnement sécurisé vélo, stationnement covoiturage, bornes de recharge pour véhicules électriques

Compétence communale correspondant aux demandes supplémentaires : arrêt pour les lignes de transport scolaire, stationnement libre (dont places pour Personnes à Mobilité Réduite)

La CCGSTG menant des études de maîtrise d'œuvre pour son opération de réalisation d'aires de covoiturage, la maîtrise d'ouvrage du projet global de « Nouveau Pôle d'Usage » sera assurée par la Communauté de Communes. Dans le cadre de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite loi MOP, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers l'intercommunalité pour la réalisation des études et des travaux relevant de la compétence communale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de la participation financière de la Commune aux travaux précités.

Le montant définitif des travaux est encore non connu à ce jour. La Communauté de Communes compte engager prochainement les études opérationnelles. Le projet d'aménagement (plans, nature des travaux et coûts) sera précisé lors de ces études et travaillé conjointement avec la commune.

La Communauté de Communes prendra à sa charge l'ensemble des études et travaux, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale. La CCGSTG financera la totalité de l'opération de « Nouveau Pôle d'Usage » situé Avenue du Parc des Sport.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes sera dûment mandatée par Monsieur le Maire pour demander les subventions concernant les compétences intercommunales et communales.

La Commune de Verdun-Sur-Garonne s'engage à verser à la CCGSTG en 2022 un concours financier équivalent à la moitié du montant des études opérationnelles. Cette enveloppe financière prévisionnelle est de 2 612,5€ HT à minima pour les phases esquisse et avant-projet (si le projet ne passe pas à la réalisation). Elle sera supérieure (estimée à 6 050€ HT mais à confirmer à l'issue de la phase AP) si la commune souhaite aller au bout du projet.

Un point d'étape sera réalisé lors de l'étude en phase AP (avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre) afin de déterminer la nature des aménagements et la répartition des coûts de chaque collectivité. Les subventions seront déduites selon les modalités des financeurs (celles concernant les compétences communales déduites de la part communale, celles concernant les

compétences intercommunales déduites de la part intercommunale, celles sans conditions pour moitié-moitié). Un bilan financier précis sera établi à ce moment-là. A cette étape, chaque collectivité devra valider son engagement dans la phase de réalisation.

En cas d'engagement de la Commune de Verdun-Sur-Garonne dans la phase de réalisation, la Communauté de Communes prendra à sa charge l'ensemble des travaux, qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale. La CCGSTG financera ainsi la totalité de l'opération de « Nouveau Pôle d'Usage » situé Avenue du Parc des Sport.

La Commune s'engage à verser à la CCGSTG en 2022 un concours financier équivalant au montant des travaux relevant de sa compétence.

Si en revanche la Commune de Verdun-Sur-Garonne ne souhaite pas poursuivre l'aménagement, elle devra participer à hauteur de moitié aux frais pour rupture anticipée du contrat de maîtrise d'œuvre, en raison des travaux inexécutés.

Le montant de la participation sera payable en une fois, en 2022, après achèvement des travaux, sur production d'un titre de recette par la CCGSTG sur la base d'un état des factures acquittées et certifiées payées par le comptable public.

La Commune de Verdun-Sur-Garonne s'engage de plus à céder l'emprise parcellaire de la partie « aire de covoiturage » au profit de la CCGSTG. La Commune s'engage à céder cette emprise à l'euro symbolique. Un bornage de l'emprise sera réalisé par la Communauté de Communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne. Le bien à acquérir sera d'une superficie précise et d'une référence cadastrale différente.

Vu le projet de convention jointe à la présente,

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, entre la Commune de Verdun-Sur-Garonne et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- * **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Communauté de Communes pour l'acquisition de la parcelle ;
- * **VALIDE** le principe de cession à l'euro symbolique de l'emprise parcellaire de la partie « aire de covoiturage » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente et à ce projet ;
- * **MANDATE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour les demandes de subvention.

12 – Sécurisation et cheminement doux route de Toulouse vers le collège et le centre-ville : Plan de financement et demandes de subventions

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE expose au Conseil municipal le projet de sécurisation et de cheminement doux de la route de Toulouse vers le collège et le centre-ville.

Elle détaille les quatre parties de cette opération :

- Sécurisation et embellissement du carrefour route de Toulouse / chemin de la fontaine de Paris / chemin des Guiraudis
- Réalisation d'un site propre piétons/cycles le long de la route de Toulouse
- Sécurisation piétons/cycles autour du rond-point au croisement de la route de Toulouse et du chemin de Tanséput
- Sécurisation des cycles du chemin de Tanséput jusqu'au collège et au centre-ville par une signalisation horizontale sur voirie.

Jean-Marc BOUYER présente le plan de financement relatif à cette opération comme détaillé ci-dessous :

	Aménagement carrefour entrée de ville	Site propre route de Toulouse	Aménagement rond-point rue de Tanséput	Sécurisation cycles vers centre-ville et collège	TOTAL OPÉRATION
Coût HT	82 275 €	362 303 €	61 038 €	5 047 €	510 663 €
Coût TTC	98 730 €	434 764 €	73 246 €	6 056 €	612 796 €

Etat (DETR - 20 à 50%)	50%
	255 332 €

Région	Mobilités bourg centre (400K€ tvx max) - 0 à 30%	30%
		108 691 €

Dpt	Amendes de police - 0 à 30%	30%
		1 514 €

Dpt	Aménagement de carrefour en agglo* - 0 à 40%	30%	30%
		24 683 €	18 311 €

TOTAL SUBV.	408 530 €
	80.0% du montant HT des travaux

* Dans la cadre de la réalisation des programmes départementaux de réfection des routes départementales

Plan vélo Région : 25% sur site propre uniquement - NON CUMULABLE AVEC BOURG CENTRE

Plan vélo Etat : feuille de route non encore définie à la date du vote

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le plan de financement pour l'opération de sécurisation et de cheminement doux de la route de Toulouse vers le collège et le centre-ville ;

- * **VALIDE** le dépôt des demandes de subventions auprès des différentes collectivités territoriales
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

13 – Travaux d’accessibilité des bâtiments communaux : Plan de financement et demandes de subventions

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE présente au Conseil municipal le détail des travaux d’accessibilité des bâtiments communaux prévus au budget 2021 pour un montant total de 167 000 € TTC.

Elle précise que ces prestations feront l’objet d’un appel d’offres en procédure adaptée en avril :

- Mise en accessibilité des toilettes de la Mairie
- Mise en accessibilité des toilettes publiques rue de l’Eperon
- Réalisation d’une place de stationnement PMR au bâtiment associatif Saint Pantaleon
- Réalisation d’une place de stationnement PMR à la salle multisports
- Réalisation d’une toilette PMR au local de rugby
- Accessibilité au cimetière et toilettes
- Accessibilité sanitaires cimetière Léo Lagrange
- Accessibilité sanitaire bords de Garonne
- Réalisation de sanitaires et une place PMR à la salle des fêtes.

Jean-Marc BOUYER présente le plan de financement relatif à cette opération comme détaillé ci-dessous :

Coût total des travaux	139 167 € HT	167 000 € TTC
Région (mise en accessibilité des bâtiments communaux)	41 750 €	30%
Département	25 050 €	18%
TOTAL SUBVENTIONS	66 800 €	48%

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- * **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux d’accessibilités sur les bâtiments communaux comme listés ci-dessus ;
* **VALIDE** le dépôt des demandes de subventions auprès des différentes collectivités territoriales
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

14 – Rétrocession gravières – lac de Tanéria

MODIFIE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2008

EXPOSE :

Aurélié DELMAS rappelle aux Conseil municipal la délibération du 18 décembre 2008 relative à l'exploitation par la société « les Graviers Garonnais » de carrières de sable et de graviers sur la commune.

A l'aide du plan de division joint à la présente délibération, elle détaille les parcelles agricoles que les Graviers Garonnais rétrocèdent à la commune suite à l'exploitation du lac du Taneria.

Elle explique au Conseil municipal que cette rétrocession vient modifier la délibération initiale du 18 décembre 2008 comme suit :

Paragraphe 3) :

Au lieu de

« En fin d'exploitation, les Graviers Garonnais promettent de vendre pour l'euro symbolique le tréfonds de l'ensemble des parcelles exploitées, excepté les terrains situés au lieu dit Tanéria, compris entre la conduite de gaz et la RD6, et cadastrés ZD72 partie, 73 partie, 75 – 107 - 111 – 112 partie. »

Lire :

« En fin d'exploitation, les Graviers Garonnais rétrocèdent à la commune pour l'euro symbolique l'intégralité de la parcelle 75 ainsi que les parcelles 57, 58, 59, 60, 61, 72, 73, 108, 112 pour partie, toutes situées sur la commune de Verdun-sur-Garonne en section ZD ».

Dans la délibération :

Au lieu de :

« ... devant Maître GAUTIE-BENGUE, notaires à Verdun-sur-Garonne »

Lire :

« ... devant notaire(s) »

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération du 18 décembre 2008
* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de ventes et les actes authentiques afférents à cette délibération ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant notaire (s).

15 – Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juin 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 01/06/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Service ressources humaines	35h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

16 – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif aux services techniques

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps non complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2021 ;

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet à partir du 01/05/2021.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif	Secrétaire services techniques	28h

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les

conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

17 – Recrutement d'un vacataire

EXPOSE :

David GUERON indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé. C'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel. Il précise que la rémunération est fixée dans l'acte.

Le recours à un vacataire est nécessaire à la collectivité pour assurer la distribution du bulletin municipal trois fois par an ainsi que d'éventuelles distributions plus ponctuelles en fonction des besoins de la commune.

David GUERON propose donc au Conseil municipal de recruter un vacataire afin d'assurer les missions précisées ci-dessus et précise que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,50 €.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** le recrutement d'un vacataire tel que détaillé ci-dessus ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et seront inscrits aux articles et chapitre prévus à cet effet.

18 – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau des effectifs au 30 mars 2021.

Il indique les emplois inutilisés et supprimés comme suit :

Filière	Emploi sur le grade	Catégorie	Eff budg	Eff pourvu	Durée hebdo	Permanent	Délibération
Culturelle	Assistant conservation ppal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35	oui	D 13/02/08
Technique	Adj. technique	C	1	0	35	oui	2019-49
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 22/06/05
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	2018-94

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **VALIDE** les suppressions de postes telles que présenté dans le tableau ci-dessus ;
* **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que joint à la présente délibération et arrêté à la date du 30 mars 2021.